



centre communal d'action sociale - ville d'Alès

Service : SOLIDARITE INSERTION
Tel : 04.66.54.23.22
Réf : CR/JR/LTP/CS

CONVENTION DE PARTENARIAT

FESTIVAL CINEMA D'ALES – ITINERANCES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,
dont le siège est situé Maison des Solidarités, 5 rue Baronne 30100 Alès,
représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe RIVENQ, dûment autorisé à signer
la présente convention et agissant au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville d'Alès ;

et désigné sous le terme « CCAS » ;

d'une part,

ET

L'Association « Itinérances »,
dont le siège est situé Pôle Culturel et Scientifique – 155, Faubourg de Rochebelle 30100 Alès,
représentée par sa Président en exercice, Monsieur Julien CAMY dûment autorisée à signer la
présente, SIRET 34498799500034.

et désignée sous le terme « Association »

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés sous le terme « les parties ».

3-1 : Critères d'attribution des souches

Le CCAS, eu égard à ses missions, est seul habilité à délivrer les carnets contenant les tickets objet de la présente convention ouvrant droit à une réduction immédiate du prix de l'entrée au « Festival Cinéma d'Alès - *Itinérances* », devant se dérouler **du 20 mars au 29 mars 2026**.

Le CCAS déclare expressément par la présente que l'attribution de ces carnets s'effectuera uniquement à destination des personnes et des familles en difficulté économique et sociale.

L'Association ne pourra en aucun cas demander des informations sur la situation sociale et/ou économique des personnes et familles titulaires des tickets délivrés par le CCAS.

3-2: Concours Financier et Modalités de versement

Sur présentation, dans un délai d'un mois après l'échéance du « Festival Cinéma d'Alès – *Itinérances* », d'une facture et des tickets attribués par le CCAS et utilisés par les personnes et familles en difficulté économique et sociale, un versement financier sera effectué au bénéfice de l'Association.

Le montant de ce versement financier correspondra à la somme des tickets, d'une valeur unitaire de **4.50 €** (quatre euros cinquante centimes), présentés par l'Association et utilisés par les personnes et familles souffrant de difficultés économiques et sociales en vue d'assister aux manifestations culturelles du « Festival Cinéma d'Alès - *Itinérances* ».

Dispositions applicables en matière de facturation électronique :

Depuis le 1er janvier 2020, les factures doivent être transmises sous format électronique.

Conformément au décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, certaines mentions obligatoires doivent figurer sur la facture (article D.2192-2 du Code de la commande publique).

Outre les mentions légales, les factures électroniques transmises par l'Association comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

Attention de ne pas oublier de souscrire au mandat de facturation. La facture ne pourra être réalisée.

Etape 3 : Déposer une facture et suivre son état d'avancement.

==> La procédure est décrite dans la fiche « Déposer les factures de travaux pour les fournisseurs titulaires sous-traitants et cotraitants ».

Données d'identification

Le CCAS est identifié selon les éléments suivants :

- * Nom de structure : CCAS
- * Identifiant structure : 263 000 291 000 66

Pour déposer vos factures :

- * Code du service payeur (facultatif)
- * Numéro d'engagement : numéro correspondant au numéro du bon de commande. Mention obligatoire pour le dépôt des factures.

Le CCAS reste à votre disposition pour toutes questions et informations pour le dépôt de votre première facture via la plateforme Chorus Pro.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant le CCAS de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Toute facture non-conforme aux prescriptions demandées est retournée à l'Association pour redressement des anomalies révélées. Le délai de paiement ci-après indiqué peut être interrompu lorsque la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et mentions visées ci-dessus. Un nouveau délai de paiement est ouvert à compter de la date de réception d'une facture conforme.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Association

4-1 : Acceptation des tickets

L'Association s'engage à accepter toutes les personnes présentant les tickets distribués par le CCAS et objet de la présente convention.

L'Association ne bénéficiera d'aucun versement financier pour tout droit d'entrée conféré à une personne ou à une famille en difficulté économique et sociale non titulaire d'un ticket délivré par le CCAS.

lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir sous réserve respective d'un préavis de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 : Conciliation

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

ARTICLE 12 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification des engagements pris par la signature de la présente convention par l'association sans l'accord écrit du CCAS, ce dernier pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le CCAS en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

DONT ACTE.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, à savoir 1 pour l'Association et 1 pour le CCAS.

Fait à Alès
Le 18/12/2025

Fait à *Alès*
Le **5 JAN. 2026*

Au nom de Julien Camy et par délégation
Caroline Chevalley



Itinérances
Pôle Culturel et Scientifique
155, faubourg de Rochebelle
30100 Alès
04 66 30 24 26
contact@itinérances.org
www.itinérances.org
SIRET : 344 987 995 00034 - APE : 5914Z

Le Président
du CCAS

Christophe RIVENQ

